

En 1855, le calvaire d'un instituteur protestant au cœur du Pays du Vuache

Si la liberté de culte avait été instituée dans le royaume de Piémont-Sardaigne, la réalité était fort différente, comme le relatait le Journal de Genève.

CHEVRIER

Nous sommes le 4 mai 1855, lorsque Joseph Jacquet, régent (instituteur) à Chevrier, est subitement destitué de ses fonctions et suspecté d'hérésie. La raison évoquée ? Il lisait le Nouveau Testament et en aurait procuré un exemplaire à deux personnes du village. Un fait que Maurice Peccoux, le curé de Vulbens-Chevrier, dénonça aussitôt auprès du Conseil provincial d'instruction publique, à Annecy. Cette décision ne fut guère appréciée par le Conseil communal de Chevrier, qui envoya un courrier à Annecy expliquant que « le sieur Jacquet se faisait admirer dans la commune par son assiduité en tant que régent, montrant un zèle extraordinaire dans sa profession. »

Une destitution qui jetait à la rue un père de sept enfants

Les élus proposent même d'envoyer à l'administration une déclaration écrite et signée de tous les parents de ces enfants confiés aux soins de ce « louable instituteur ». Cette destitution, qui arrachait brutalement à une commune un régent aimé et jetait à la rue un père de sept enfants, souleva l'indignation générale. L'affaire fit du bruit... et donna au livre incriminé un intérêt singulier ! « On demanda alors le Nouveau Testament de toutes parts », détaille Le Journal de Genève. Ce qui incita Joseph Jacquet à prendre une patente de li-



1608. CHEVRIER-VULBENS. — Chapelle de Saint-Joseph

Pittler, phot.-édit.

Une vue du village de Chevrier au début du XXe siècle.

braire, pour gagner sa vie en vendant... des Nouveaux Testaments à Chevrier !

« Ce qui est licite à Chambéry constitue un délit à Chevrier »

Cette tournure donnée à l'affaire contraria singulièrement le curé, qui mobilisa tous ses réseaux pour contrer l'ex-instituteur. Le 21 août 1855, la justice de Saint-Julien fit une

descente chez Jacquet et trouva dans sa demeure six Nouveaux Testaments. « Ils s'en emparèrent, on ne sait trop pourquoi puisque les mêmes livres se vendent publiquement à Chambéry. Il y a donc deux poids et deux mesures. Ce qui est licite à Chambéry constitue un délit à Chevrier ! », remarque le journal.

À cette première affaire, vint s'en ajouter une seconde,

beaucoup plus grave. Durant l'été 1855, le sieur Jacquet discutait avec quelques personnes devant l'école de Chevrier. La conversation tomba sur le nouveau dogme de l'Immaculée Conception et sur la Vierge Marie. Jacquet sorti alors un Nouveau Testament de sa poche pour montrer les passages où l'Écriture parle des frères du Seigneur

et déclara qu'il pensait que la Vierge, mariée à Joseph, avait eu plusieurs enfants, puisque l'Écriture mentionne les frères du Seigneur et les désigne même par leurs noms. Cet échange fut bien sûr rapporté au curé, qui fit suivre l'information aux autorités de Saint-Julien...

DOMINIQUE ERNST

Une condamnation sévère pour le régent

Le 1^{er} janvier 1856, Jacquet reçoit la notification d'une double action criminelle et correctionnelle intentée contre lui par l'avocat fiscal de Saint-Julien. « Cette accusation semblait être un véritable anachronisme, une énormité judiciaire, indique le journaliste. On devait naturellement s'attendre à ce que la cour de Chambéry comprendrait que le Statut, en octroyant à tous les citoyens sardes la liberté de conscience, avait aboli par le fait les lois qui y sont contraires et qu'elle montrerait en semblable matière un peu de cette largeur d'esprit dont le

Statut lui fait un devoir. Mais on se trompait... ».

Un avocat si brillant que le président l'empêche d'achever sa plaidoirie

En effet, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1856, deux carabiniers se présentent au logis du sieur Jacquet, avec ordre de le conduire dans les prisons de Saint-Julien. Averti, le syndic de Chevrier intervient, mais ne réussit qu'à obtenir qu'on ne lui mette pas les fers aux pieds pour rejoindre Saint-Julien. Le 11 avril, l'ex-régent est transféré dans les prisons

royales de Chambéry. Le 17 mai, il comparait aux assises criminelles. L'avocat Henry Ougier a la difficile mission de le défendre. Mais l'homme est brillant, si bien que le président du tribunal, voyant l'effet des propos de l'avocat sur l'assemblée, l'interrompt et l'empêche d'achever sa plaidoirie. Reconnu coupable de blasphème contre la bienheureuse Vierge, l'ex-régent Jacquet est condamné à six mois de prison et à payer les frais de justice. Et en cas de récidive, il sera condamné aux travaux forcés.



Une citation de Victor Hugo mise en image pour une carte éditée à la fin du XIXe siècle par les milieux laïcs, voilà qui illustre bien l'un des enjeux de l'affaire Jacquet.

Un scandale pour le Journal de Genève

En précisant que le Journal de Genève est à l'époque le principal quotidien de la très protestante cité de Calvin, voici la conclusion, sans appel, de son journaliste sur l'affaire « Jacquet » : « Le Statut proclame que tous les cultes non catholiques sont tolérés, et l'on trouve à Chambéry, en plein XIX^e siècle, un tribunal qui condamne à six mois de prison un régent apprécié et un père de famille nombreuse pour avoir exprimé des croyances religieuses professées publiquement par des milliers de citoyens sardes protestants ! »